

Territoire de Ruhengeri

Ruhengeri, le 11 juillet 1944

Kwa Igisonga NZAMUYE,

Ninakupasha habari wa kama "IVULIRO" ya Kabale
ananihandika wa kama SAMSONI MWEROZA anayekaa Kabale alisema
wa kama baba yake anaisha kufa; ile barua inasema wa kama baba yake (billa
kusema jina lake) anakaa kwa kilima Rubaya, s/chef Nzamuye, chef Rwabulindi,
Rwankeri.

Inafaa unihandike wa kama ya haki baba yake anaisha kufa;
Ungepata habari wa kama baba yake anaisha kufa, utanipasha habari wa kama
alikuwa kwa sous-chef yake; baba angeisha kufa pahali pengine, utani-
handika pahali gani alikuwa.

Angekuwa mzima utaihandika vile vile.

Inafaa ujibe mbio, ni kwa kusema mbele ya mwisho ya yuma leo.

Ndimini l'Administrateur Territorial
D. Vauthier

Ruhengeri



4922

TERRITOIRE DE KISENYI.-
N° 249/A.I.

Kisenyi, le 28 juin 1944.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous renvoyer le télégramme n° 14 de Kabale.- L'adresse renseignée se trouve bien en territoire de Ruhengeri: village Lubaya, s/chef Nzamuya, chefferie Rwaburindi.-

Au cas où l'indigène en cause, c.a.d. le père de l'indigène qui figure dans le télégramme aurait résidé ~~à la colline~~ au moment de son décès sur une colline autre en territoire de Kisenyi, je vous serais reconnaissant de vouloir bien vous informer de cette dernière résidence auprès du s/chef NZAMUYA.- En effet si l'intéressé n'est pas décédé à la colline LUBAYA (s/chefferie NZAMUYA), il n'y a que sur cette colline qu'on pourrait fournir des renseignements.-

Pour l'Administrateur Territorial,
L'Agent Territorial Principal, J. BAKA

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à RUHENGERRI.-



Ruhengeri., le 4 Juillet 1944.

Monsieur le Résidant de Ruanda.

K I G A L I.

Monsieur le Résidant.,

Nous, les soussignés, commerçants de Ruhengeri, avons l'honneur de vous demander de bien vouloir faire re-ouvrir le marché des noirs pendant tous les jours, comme avant.

Les affaires sont vraiment trop calmes maintenant, même avec le café qui arrive pour le moment, et nous sommes certains que si le marché est re-ouvert tous les jours et pas 2 jours seulement par semaine, les indigènes pourront apporter leur vivres ou autres choses à vendre tous les jours et comme ils pourront faire leur achats au même temps.

Esperants que vous allez prendre une décision favorable à ce sujet et en vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Résidant, nos salutations distinguées,

Copie à Mr l'Administrateur Territorial
RUHENGERI.

Ahmed Ithak

Bano a Hussein

G.A. Shanani

Ratansi-Rhimisi

for Vrapdas Makapi WK

For Hussein Megiji HAK

P.L. To Shanani

~~Shanani~~

Shanani

Schumi

Kofani

Juan de O. S. ...



Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri

Ruhengeri, le 24 juin 1944

n° 425 12.

Suite à lettre 004556

du 10 juin 1944.-

2 ANNEXES: carnets épargne

US.251 et US 252

Objet :

Prélèvements sur carnets
épargne.-

Monsieur le Gérant,

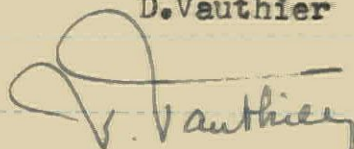
Faisant suite à ma lettre 346/Z.
du 3 juin 1944 et en réponse à votre lettre émarginée, j'ai
l'honneur de vous transmettre en annexe les carnets d'é-
pargne U.S.251 et US.252 appartenant respectivement aux
nommées MUKARUYENZI, Maria et NYABINATSI, Julienne.

Comme il vous sera possible de
le constater dans les carnets d'épargne respectifs, MUKARU-
YENZI, Maria désire effectuer un prélèvement de mille (1.000)
francs et NYABINATSI, Julienne un prélèvement de QUATRE
MILLE (4.000) francs.

En réponse au troisième alinéa
de votre lettre émarginée, je tiens à faire remarquer que
MUKARUYENZI et NYABINATSI sont toutes deux lettrées et
qu'en conséquence la demande de prélèvement de NYABINATSI,
bien supérieure à mille francs, ne doit pas faire l'objet
d'un acte notarié.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant,
l'assurance de ma considération très distinguée

L'Administrateur Territorial
D.Vauthier



A Monsieur le Gérant de la Banque du Congo Belge

SUCCURSALE à USUMBURA à USUMBURA

Ruhengeri



4924

BANQUE DU CONGO BELGE

Société Anonyme

Adresse Télégraphique :
CONGOBANK

004556 141

ry/hdk Usumbura, le 10 juin 1944

5282
17.6.44

Monsieur l'Administrateur Territorial

D. VAUTHIER

RUHENCERI

Monsieur l'Administrateur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre honoree n° 346/Z. du 5 juin 1944, demandant divers prelevements sur avoir en compte Epargne.-

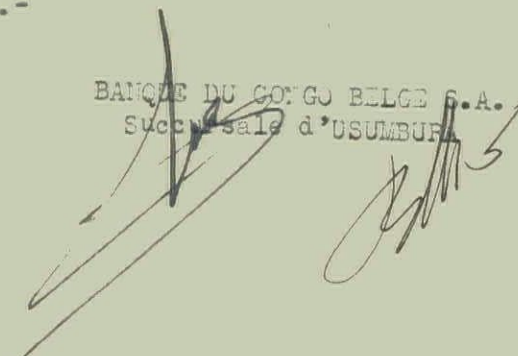
Les prélèvements qui ne se font pas à nos guichets doivent se faire de la façon suivante :
L'intéressé acquitte d'abord son carnet, et fait authentifier son acquit par l'A.T. ou l'Agent Ter. de son ressort. L'une des deux personnes citées en dernier lieu y appose également le cachet du Territoire. Le carnet d'épargne nous est ensuite envoyé avec l'indication de la somme demandée.-
Après avoir fait les inscriptions voulues, nous envoyons alors la somme demandée, sous forme de chèque postal, et nous retournons le carnet d'épargne.-

Nous attirons également votre attention sur le fait que toute demande de prélèvement supérieur à mille francs, fait par des illétrés, doit être accompagnée d'un acte notarié.-

En conséquence nous vous retournons, les carnets d'Epargne, en vous priant de bien vouloir les compléter comme demandé.-

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de notre considération distinguée.-

BANQUE DU CONGO BELGE S.A.
succursale d'USUMBURA



12488

RESIDENCE DU RUANDA
Territoire de Ruhengeri.

Ruhengeri, le ^{3 juin} ~~30 mai~~ 1944

n° 346/Z

RECOMMANDÉ

Monsieur le Gérant,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-annexés:

- 1°) Le carnet d'épargne de la jeune fille MUKARUYENZI, Maria, résidant chez sa mère NYIRAMUGWERA, en Territoire de Ruhengeri.

L'intéressée sollicite un prélèvement de 1.000 frs, sur son compte d'épargne en votre Banque. Je marque mon accord à ce sujet et je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire parvenir un chèque ou un mandat postal de ce montant.

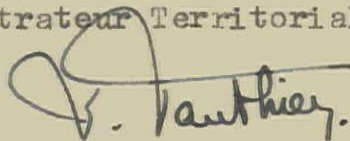
- 2°) Le carnet d'épargne de la nommée NYABINATSI, résidant chez son mari en Territoire de Ruhengeri.

L'intéressée sollicite un prélèvement d'une somme de QUATRE MILLE francs, sur son compte d'épargne en votre Banque.

Je marque mon accord à ce sujet et je vous saurais gré de vouloir bien me faire parvenir un chèque ou un mandat postal de ce montant.

Veillez agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur Territorial VAUTHIER



à Monsieur le Gérant de la Banque du Congo Belge à USUMBURA

REPUBLICA DE RWANDA
TERRITOIRE DE BIUMBA.

Biumba, le 25/6/1944.

No. 343/P.F.

OBJET: transfert bail.

Monsieur le Gouverneur,

Suite à la lettre no. 335/P.F. du 29/5/1944 de Monsieur l'Administrateur Terr. de Ruhengeri, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, les renseignements concernant la situation au point de vue immigration du sieur Noor Massan, résidant à Biumba ainsi qu'une ~~certificat~~ copie certifiée conforme de l'acte de décès de Gulam Massan, frère du prénommé.

L'Administrateur Territorial, ~~MMZ.~~

~~A Monsieur le Gouverneur du Rwanda-Grandi à Usumbura.~~

X Copie à Monsieur l'Administrateur Terr. de Ruhengeri.

Ruhengeri



4925

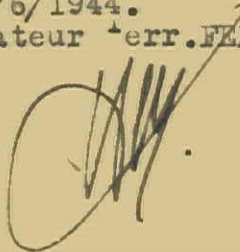
Ruanda-Urundi.

Certificat de décès.

Je soussigné Marcel LECOQ
Médecin de la Colonie
certifie que le nommé Gulam Hassan † 50 ans
de Base (Biumba)
est décédé à l'hôpital de Kigali le 27/8/1943.
des suites de M.N.

Le Médecin
(s) Lecoq.

Pour copie certifiée sincère.
Biumba, le 23/6/1944.
L'Administrateur Terr. FELTZ.



RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGARI.

✓

A V I S .

Ruhengeri



4926

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les prix ~~maximaux~~ minimum d'achat a l'indigène du cafe en parche sont fixes a 3,80 le Kg.

Ruhengeri le 20 juin 1944

Le Chef de Poste, Mochain A.A.

Kofu
Ja y m
wa
Pris connaissance:
Q. Zinkovskiy
Q. Zinkovskiy

quif au



Scholar

Ruhengeri le 6 juin 1944.

N° 363 /Réqu.

Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me
faire parvenir les fournitures suivantes:

- 12 crayons aniline durs;
- 2 boîtes papier carbone;
- 250 enveloppes ordinaires;
- 50 id. grand modèle;
- 100 id. longues;
- 1000 feuilles papier pelure;
- 2 règles ;
- 1 règle graduée 50 cm. ;
- 12 feuilles papier buvard ;
- 6 paquets buvard pour tampons;
- 2 gommes double usage;
- colle de bureau
- 6 carnets loguets (agenda si possible)
- 200 imprimés mod. M 4 (comptabilité dépenses engagées) mod. I ter;
- 200 id. id. (id. id. id. id. id.) mod. II A. ;
- 24 quittanciers mod. IB ;
- 24 feuilles de route personnel ;
- 1 carnet réquisitoires à transporteurs;
- 200 imprimés mise en détention préventive;
- 200 id. feuilles d'audience et de jugement;
- 200 id. Pro-Justicia Décret du 27/4/1889, art. 35;
- 2 calepins 27 P. recipissés de recommandés;
- 12 carnets taxe abattage à 15 frcs.;
- 2000 livrets identité taxés;
- 3000 id. id. non taxés;
- 2 quittanciers vélos;
- 6 registres transports mod. 2
- 250 imprimés Etat des perceptions indigènes;
- 250 id. Perception à charge des indigènes pour impôt
indigène C.A.C. Mwami et rachat de prestations etc.
- 250 id. Releve des mutations population non indigène
- 100 id. mod. 245/P. Bordereau d'envoi d'un bulletin versement
Pop. quadrille



*A Monsieur le Chef de S. des Finances
Fournitures.*

*48
15*

30

250 bulletins versement compte chèque N°207 B.Post.I63/5
250 imprimés 5854.-63/P.avis de depot de fonds pour conversion en mandat postal.

24 livres notes

Le Comptable du Territoire, Morchain A.A.

A

RESIDENCE DU R UANDA
TERRITOIRE DE KIGALI.

N° 429 /A.E.

OBJET:

Accident travail Himbiri.

Kigali, le 26 mai 1944.-

496/2

3-0-44

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert un
accréditif acquitté n° 13.636 des Frs 300.-

Cette somme représente l'indemnité que le Gouvernement a décidé d'accorder à titre
humanitaire à la famille du nommé HIMBIRI (fils de Muhire (+) et de Nyirandugo (e.v.)
détenu à la Prison de Kigali et décédé suite à un accident de travail.

La veuve de Himbiri, dont j'ignore le nom, résiderait à la colline Busogo, S/cheff-
ferie Karasira, chefferie Rwaburindi de votre territoire.

Pour l'Administrateur Territorial en route,
L'Agent Territorial, A. JAENEN,

A Monsieur l'Administrateur Territorial

de & à

R U H E N G E R I.

Ruhengeri



4928

Territoire du Ruanda-Urundi
Hôpital de Ruhengeri.

Certificat de décès

À un mil neuf cent quarante quatre
le neuvième jour du mois de mai,
Rutayemwa Stanislas infirmier adjoint
de 1^{er} classe à Ruhengeri, déclare avoir
examiné le cadavre du nommé

HATEGEKIMANA fils de Seburo et de
Nyiramakombo, originaire de la colline
de Rukizi, sous-chef Rukundiye, chefferie
Kibari et j'ai constaté ce qui suit:

1) cadavre en putréfaction
et pas de trace de coups, pas d'éclymose,
pas de fractures.

2) état général mauvais.

Conclusion: le nommé HATEGEKIMANA
a été victime de misère physiologique.
Le présent certificat est sincère.

À l'infirmier

Rutayemwa Stanislas

Stou adewe
A

Ruhengeri



4929

RUHENGERRI, le 24 avril 1944

Cher Monsieur THOMA,

Le Territoire de Ruhengeri a reçu un premier envoi de 5.000 houes CHANIC; à ce jour elles ont été vendues et la facture a été liquidée au Gouvernement Général.

Nous avons ensuite reçu un second envoi de 2.000 houes Chanic, dont une partie est déjà vendue.

Je suis d'accord pour ne recevoir que 8.000 houes Londres, au lieu de 10.000, en compensation des 2.000 houes Chanic.

Je le fais pour vous tirer d'embarras; car les houes de LONDRES sont plus prisées que les houes Chanic par les indigènes et ce seront eux les seuls lésés.

Je ne manquerai pas de vous mettre à contribution si l'occasion se présente.

Croyez-moi cher Monsieur Thoma, bien sincèrement vôtre

D. Vauthier

Ruhengeri



4930

Le Territoire de Ruhengeri a reçu un premier envoi de 5.000 houes Chanic. A ce jour, ces 5.000 houes ont été vendues et la facture a été liquidée au Gouvernement Général.

Ruhengeri, a reçu un second envoi de 2.000 houes Chanic, dont une partie est déjà vendue.

D'accord pour ne recevoir que 8.000 Houes Londres, au lieu de 10.000, en compensation des 2.000 houes Chanic.

Les seuls lésés seront les indigènes, car les Houes Londres son meilleures et plus prisées que les houes Chanic, tout en étant d'un prix moindre.

Il a fallu faire une certaine pression pour vendre les houes Chanic, sinon elles seraient encore toutes en magasin et nous seraient restées pour compte



Uda, le 3.4.44

Cher Monsieur Vouther,

Excusez-moi de devoir vous importuner. Il y a une affaire houe qui me tracasse, vous auriez du recevoir 5.000 (Chouie) alors qu'on vous en a expédié par erreur 7.000 houes. Vous avez donc reçu 2.000 en trop qui auraient dû être dirigées sur Byumba ou Kibungu. Pour ne pas effectuer ce transfert dont les frais seraient évidemment à ma charge, je vous propose cet arrangement-ci. Vous devez encore recevoir 10.000 houes "Londres", ; au lieu de vous envoyer la totalité vous n'en auriez que 8.000. Ainsi, je pourrai servir les 2.000 à Byumba.

Seriez-vous assez aimable, Monsieur Vouther, de me faire connaître éventuellement votre accord, ainsi disparaîtra mon cauchemar, car en ce moment il me manque 2.000 houes.

A titre de revanche, Monsieur Vouther, si je puis vous faire plaisir, n'hésitez pas à m'envoyer un petit mot.

En vous remerciant d'avance, croyez à mes meilleurs sentiments.


THOMAS.

Ruhengeri, le 3 avril 1944

Cher Monsieur Tripolsky,

J'ai bien reçu votre lettre privée et je m'empresse de vous y répondre :

- 1° Si après votre séjour d'un mois à E'ville, vous revenez dans le territoire de Ruhengeri, il ne faut pas que vous vous fassiez rayer du registre de la population de Ruhengeri
- 2° Si toutefois, vous n'avez plus l'intention d'y revenir, alors il convient que vous envoyiez votre carte d'immatriculation pour que l'on vous rade du registre et que vous nous fassiez connaître votre nouvelle résidence
- 3° Le clerc PAUL vous envoie ce jour quelques bottes de bois et vous enverra le restant cette semaine même, en tout cas avant le 8 avril, date de votre départ.

Veuillez me croire, cher Monsieur Tripolsky, bien sincèrement
vôtre

V. Lantier

Ruhengeri



4931

St-Basange, le 3 avril 1944.

Cher Monsieur Vauthier,

Pour la raison de santé je compte de prendre le 3 avril à Goma l'avion à destination de L'ville où je resterai approximativement un mois. Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir, est-ce que cette lettre suffit ou je dois vous informer de mon départ de votre Territoire encore officiellement?

Mon dernier séjour à St-Basange, j'ai envoyé au Commissaire de Territoire Paul la somme de 20 fr., en le demandant directement, pour ne pas vous déranger, de m'envoyer 20 charges de bois de chauffage. Je n'ai pu obtenir que 5 charges. Actuellement j'habite ma maison à St-Basange et n'ai pas du tout de bois pour 3-4 jours qui me restent à passer à St-Basange. Je vous serais très reconnaissant de me faire envoyer ces 15 charges que j'ai déjà payées.

En vous remerciant d'avance, je vous prie d'agréer, cher Monsieur Vauthier, l'assurance de ma considération très distinguée. Crispolsky

RESIDENCE DE KISUMU.
Territoire de Kisumu.
N° 37/ Just.-

129/63
18.3.44

Kisumu, le 8 mars 1944.-

Recherché MASUDI bin MUYOGORO
alias ~~MUYOGORO~~ MUGANWAKIGERI.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un
réfugié nommé MASUDI bin MUYOGORO, alias MUGANWAKIGERI, fils de
Muyogoro (+) et de Nyangoga (v), originaire de colline Masasu, s/chefferie
Muraigwa, chefferie Ngarambo, territoire d'Astrida, vient de prendre la
fuite à Kisumu où il était impliqué dans une affaire de récol ou de vol.

Etant répondu à une convocation pour se justifier,
il s'est enfin désertant son travail.-

Mandat-d'arrêter a été délivré à sa charge, ce jour
à Kisumu.-En cas où il serait retrouvé, le diriger sous escorte à Kisumu

Le Commissaire de Police, J. DALL

A Monsieur l'Administrateur Territorial

A SE Ruhengeri

Ruhengeri



4932

NOTE POUR MEMBRES DAUDHAIN, COMPTABLES & MARCHANDS

Le taux des centimes additionnels, pour Caisses Chénierie, pour 1944
est fixé au 1er janvier 1944. Le montant en sera fixé ultérieurement.

La Caisse Pays, à l'échelon Territoire est supprimée, à partir du
1er janvier 1944

Les taxes abattage sur les marchés, taxe location échoppes, taxe passage
d'eau sont supprimées à partir du 1er janvier 1944

La taxe bière ne sera plus perçue que sur les marchés.

Prière faire rentrer tous les quittanciers pour le 4/1/44 et donner des
quittanciers aux gardiens de marché- Ruhengeri seul suffit je pense, en
payer à A.S.

Les dépenses et recettes au niveau du marché de Ruhengeri, le salaire
du Greffier, seront à payer et à prendre en recettes à la C.A.P. du
Mulera.

Le produit des amendes en bétail sera viré à la CAISSE PAYS, à la fin de
chaque Trimestre, il fera l'objet d'une comptabilité spéciale.

Les frais de transport et d'entretien des malades, seront portés au
compte article 41 et payés par C.A.P. du Mulera

Le reliquat encaisse CAISSE PAYS, sera entièrement viré au Compte
chèque postal Kigali ZA 527, à la date du 1/1/1944

En fin de chaque trimestre, virer à ce même compte chèque produit des
amendes en bétail.

Le Gestionnaire CAP

Milieu

Ruhengeri



4933

A Recherche

24/10/43 - Gisangua - Kirongozi Umungarogwe
de Mulani puni à 11/ de travail au forte
p'avoir amene des charges de patate descend à 4 et
5 K. a pris la fuite pour echapper au travail

N°2078/Fin.8. Transmis copie à Monsieur l'Administrateur Territorial de
Ruhengeri suite à son n°799/Fin. du 21 octobre écoulé.

Kigali, le 10 novembre 1943.
Le Résident du Ruanda, empêché
Le Résident-Adjoint, GRAULS;

1124 H. in
19.11.43

SERVICE DES FINANCES.
TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

Usukuma, le 3 novembre 1943

N° 5389/Fin. III

COPIE.

OBJET:

Encaisse comptable
Territorial de Ruhengeri.-

Monsieur le Résident,

Comme suite à la lettre n°799/Fin. du 21.10.43
de Monsieur l'Administrateur territorial à Ruhengeri, que vous m'avez
transmise, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'autorise le
comptable territorial de Ruhengeri à détenir une encaisse de 200.000
francs (y compris les titres valent espèces).

Pour le Gouverneur,
Le Commissaire Provincial, M. SIMON,
s/é: M. SIMON.

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-



Ruhengeri, le 21 octobre 1943

Objet :
Encaisse comptable
à Ruhengeri.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe deux lettres, l'une de Monsieur le Comptable Territorial à Ruhengeri et l'autre de Monsieur l'Agent Territorial, Directeur de la Régie Pyrèthre.

Examinons d'abord la lettre de Mr le Comptable :

Il en résulte qu'à l'heure actuelle, Mr DAUBLAIN ne parvient plus à faire face aux divers paiements qu'il est amené à faire tant aux travailleurs travaillant pour le Gouvernement que pour ceux travaillant pour des organismes para-stataux (Régie pyrèthre et reboisement, régie briques, cire et ricin).

Si l'on tient compte de la nouvelle régie pyrèthre et reboisement et que l'on est d'accord que cette régie est indispensable à l'effort de guerre, il serait hautement regrettable qu'il ne soit plus possible de payer tous les travailleurs et que cet effort de guerre soit compromis pour une simple question d'encaisse.

Passons maintenant à l'examen de la lettre de Mr l'Agent Territorial, Directeur de la Régie Pyrèthre et Reboisement :

Il résulte de sa lecture que les besoins mensuels de ces organismes s'élèvent à 60.000 francs ou s'élèveront à cette somme dans un avenir très rapproché, par suite de l'extension donnée aux travaux; ces sommes ne peuvent être fournies par le Comptable Territorial de Ruhengeri qui se débat contre des difficultés de jour en jour plus grandes pour trouver sur place les petites coupures qui lui sont nécessaires pour le paiement des salaires tant gouvernementaux que para-gouvernementaux.

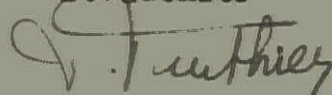
CONCLUSION : Compte tenu de ce qui précède, je demande instamment, et je me permets d'avoir recours à votre intervention pour appuyer les demandes suivantes :

1° que le Comptable Territorial de Ruhengeri soit autorisé à avoir une encaisse d'au moins 100.000 francs mensuellement

2° que ^{la} cette somme de 100.000 francs puisse être envoyée dans le plus bref délai possible, faute de quoi, les paiements de toutes natures à effectuer par le Comptable ne pourront plus être effectués.

A titre d'information, disons que l'encaisse maximum autorisée ~~est de~~ du Comptable de Ruhengeri est de 25.000 francs.

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier



P.S. Je vous transmets la présente double exemplaire, pour vous permettre d'en envoyer un exemplaire si vous l'estimez utile

A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

Ruhengeri, le 20 octobre 1943.

Objet:

Encaisse Comptable Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon encaisse ne me permet plus de faire face aux nombreux paiements qui m'incombent et qui sont les suivants:
Accréditifs personnel - Paiement des Travailleurs réguliers et auxiliaires - Chèques pour fonctionnement des régies reboisement pyrethre et briques - Chèques du personnel Colonie - paiement mandats postaux et chèques postaux.

Je me trouve en difficulté depuis un certain temps déjà, mais pour y parer, j'avais pu jusqu'à présent échanger dans la caisse pays des titres valant espèces contre de l'argent liquide (86.000.- frs grosse mode)

A l'heure actuelle, mon encaisse "pays" n'est plus représentée que par des T.V.E. que je devrai rembourser et mon encaisse Colonie est pratiquement à ZÉRO.

J'ai dû aller jusqu'à endosser des chèques au nom de Commerçants hindous de la place pour me procurer de l'argent et du numéraire, ce pis aller est maintenant impossible parce que portant sur de trop grosses sommes pour que les Commerçants puissent m'aider, sans que leur commerce en souffre.

Vu l'importance (buts de guerre) des régies, je voudrais continuer à assurer le paiement de leurs chèques.

Pour ce faire, il serait nécessaire que je reçoive 150.000.- frs et urgent qu'il soit décidé de supprimer la limite de mon maximum d'encaisse; la bonne gestion de mon travail de Comptable en dépend.

Je vais demander ce jour un envoi de fonds de 150.000.- frs et je vous demande de pressentir Monsieur le Résident pour qu'il obtienne que mon encaisse soit illimitée.

Le Comptable du Territoire DAUBLAIN.P.

